

VILLE DE PONT-A-MARCQ

DEPARTEMENT DU NORD
ARRONDISSEMENT DE LILLE



VILLE DE
PONT-A-MARCQ

ARRETE MUNICIPAL 2022/17 T DU 21 FEVRIER 2022

ARRETE DE RESTRICTION DE CIRCULATION ET INTERDICTION DE STATIONNEMENT TEMPORAIRE 15 Rue des Anciens Combattants

BP 5 Place du Bicentenaire - 59710
Tél. 03.20.84.80.80 – fax 03.20.84.84.10
contact@ville-pontamarcq.fr

Nous Maire de la Commune de Pont à Marcq,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu le Code Pénal

Vu le Code de la Route

Vu le Code de la Voirie Routière

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière

Vu la demande en date du 18 février 2022 de la Société NOREADE, Centre de Pécquencourt Nord, 37 Rue d'Estiennes d'Orves 59146 PECQUENCOURT, demande formulée par Mr DAUENHAUER Franz-Gilbert (tél : 03.27.99.80.00 – accueil-pec@noreade.fr) relative à des travaux de maintenance du réseau d'eau (réparation de compteur),

Considérant qu'il convient par mesure de sécurité publique et pour protéger le chantier d'interdire le stationnement et de procéder à une restriction de circulation au droit du chantier, 15 Rue des Anciens Combattants et cela pendant toute la durée des travaux soit du 22 février 2022 au 07 mars 2022 inclus.

ARRETONS

Article 1 : Du mardi 22 février 2022 au lundi 07 mars 2022 inclus, le stationnement de véhicules est interdit au droit du chantier de la Société NOREADE (au niveau du n°15 de la Rue des Anciens Combattants) et la circulation possiblement et ponctuellement restreinte sur une seule voie de circulation.

La vitesse sera limitée à 30 km/h pour la durée du chantier.

Article 2 : L'interdiction de stationner et les restrictions de circulation sus énoncées feront l'objet d'une signalisation conforme à la réglementation en vigueur

Article 3 : Les droits des riverains demeureront réservés en ce qui concerne le libre accès à leur domicile

Article 4 : La pose et la maintenance de la signalisation routière seront à la charge de la Société NOREADE laquelle s'assurera de la remise en état du domaine public

Article 5 : Le présent arrêté sera affiché de façon lisible et facilement consultable à différents endroits du chantier

Article 6 Monsieur le Directeur Général des Services

Madame la Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Pont à Marcq

Monsieur le responsable de la Société NOREADE à Pécquencourt

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le Maire de Pont à Marcq, Sylvain CLEMENT

